

# \ Garanties spéciales "crise sanitaire" : forfaits saison & année Les Houches \

## Exemples et modes de calcul

### Forfaits « Saison » « Hiver »

Est considérée comme « journée d'ouverture », chaque journée calendaire pendant laquelle plus de 10% des remontées mécaniques comprises dans la zone de validité « LES HOUCHES » sont en fonctionnement plus de 4h.

(Cf. point 5 de nos CGV : MODALITES FORFAITAIRES DE DEDOMMAGEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE).

Garanti de fonctionnement « Hiver » : 75 jours entre le 1<sup>er</sup> décembre & le 31 mai.

#### Exemple titre valable sur la saison hiver :

Ouverture de l'ensemble des remontées ski au 19 décembre = 12 jours en décembre, 31 en janvier, 28 en février, 4 jours en mars = 75 jours calendaires moins 5 jours de grande intempérie pour un total de 70 jours par rapport au contrat de 75 jours soit 5 jours non honorés / 75 jours de contrat = 6,66 % de dédommagement (virement bancaire) ou dispositif préférentiel pour le renouvellement des forfaits l'automne suivant.

Ce dédommagement s'applique à tous titres hors tarifs spéciaux dont le prix de vente est inférieur au forfait « Jeune » en période « Promo » soit 319,00 € exemple pour l'exercice 2020-21.

### Forfaits « Annual »

Est considérée comme « journée d'ouverture », chaque journée calendaire pendant laquelle plus de 10% des remontées mécaniques comprises dans la zone de validité « LES HOUCHES » sont en fonctionnement plus de 4h pendant la période 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai & chaque journée calendaire pendant laquelle plus de 25% des remontées mécaniques comprises dans la zone de validité « LES HOUCHES » sont en fonctionnement plus de 4h pendant la période 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

(Cf. point 5 de nos CGV : MODALITES FORFAITAIRES DE DEDOMMAGEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE).

Garanti de fonctionnement « Annual » : 150 jours dont 75 entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mai et 75 entre le 1<sup>er</sup> juin & le 30 novembre.

#### Exemple titre valable sur l'année :

Ouverture hiver :

Ouverture de l'ensemble des remontées ski à compter du 1<sup>er</sup> janvier = 31 jours en janvier, 29 en février, 10 jours en mars = 70 jours calendaires moins 5 jours de grande intempérie pour un total de 65 jours par rapport au contrat de 75 jours soit 10 jours non honorés en hiver.

Ouverture été :

15 jours en juin, 31 jours en juillet, 31 jours en août, 15 jours en septembre pour un total de 92 jours.

Le contrat n'a pas été honoré uniquement sur la partie « hiver » pour 10 j / 75 j soit 13,33% de dédommagement (virement bancaire) ou dispositif préférentiel pour le renouvellement des forfaits l'automne suivant.

Ce dédommagement s'applique à tous titres hors tarifs spéciaux dont le prix de vente est inférieur au forfait « Jeune » en période « Promo » soit 378,00 € exemple pour l'exercice 2020-21.